

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 29 janvier 2015 à 20 heures

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, MM. H. BLOUIN, Hervé JARNOT, Cyrille BOUREL, Mmes Caroline PIGRÉ, Géraldine YVOIR, Valérie LUC, M. Nicolas DEBRAY, Mme Thérèse PRÉVERT

Procuration : Mme Aline HERVÉ a donné procuration à Mme Caroline PIGRÉ
Mme Rozenn DENIS a donné procuration à M. Daniel MAHÉ
M. Gwénaél DEBRAY a donné procuration à M. Hervé JARNOT

Date de convocation : le 23 janvier 2015

Secrétaire de séance : Mme Caroline PIGRÉ

Ordre du jour :

1. 2 x 2 voies : choix du tracé,
2. Demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance sur la réhabilitation de bâtiments à vocation touristique : Relais des Menhirs, chambres d'étape et salle de travail du gîte,
3. Acquisition d'un camion benne pour les services techniques,
4. Modernisation de la voirie : choix des routes,
5. Travaux d'élagage,
6. Locations des salles communales :
 - * conditions de location de la salle vitrée du gîte
 - * période de gratuité pour les locations de la salle de Cojoux par les associations,
7. Modification du règlement du Relais des Menhirs,
8. Révision des tarifs communaux applicables en 2015,
9. Concours communal et cantonal des maisons fleuries : prix et paiement sur 2015,
10. Achat de compost par la commune pour mise à disposition auprès de la population,
11. Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,
12. Contrat d'assurance statutaire du personnel : mise en concurrence des entreprises d'assurances,
13. Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG35,
14. Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et signature d'une convention avec un privé,
15. Commission Communale des Impôts Directs : liste définitive,
16. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),
17. Adhésion au groupement de commande : achat d'électricité proposé par le SDE35,
18. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

1. 2 x 2 voies : choix du tracé

Les services du Conseil Général demandent au conseil municipal de se prononcer sur le choix du nouveau tracé de la 2x2 voies. M. le Maire fait part des deux variantes A et B reçues en mairie.

Après délibération, le conseil municipal retient, à l'unanimité, la variante : B qui permet de faire des économies substantielles y compris en terme de terre agricole.

Pour les mêmes raisons, le conseil municipal, à l'unanimité, demande fermement à ce que la future 2x2 voies réutilise le tracé actuel entre « Bel Air » (Saint-Just) et les « Quatre Vents » (Pipriac), étant donné que :

- le nouveau tracé de St Just reprend la portion de 2x2 voies existante,
- les villages du « Frégon » et du « Pélican » peuvent être desservis par le village de « la Ville Roland »,
- la reprise du tracé actuel jusqu'aux « Quatre vents » permettrait une économie conséquente tant en matière financière qu'agricole,
- l'Etat demande à toutes les collectivités de faire des économies.

Un courrier sera adressé à M. le Président du Conseil Général, M. le Président du Conseil Régional, M. le Préfet, M. le Sous-Préfet, M. le Président de la CCPR, à M. le Maire de Pipriac, ainsi qu'aux services de la Chambre d'Agriculture. Le conseil municipal charge M. le Maire de mener à bien ces décisions.

2. Demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance sur la réhabilitation de bâtiments à vocation touristique : Relais des Menhirs, chambres d'étape et salle de travail du gîte.

M. le Maire fait part du courrier en date du 22/12/2014 relatif à l'adoption d'un plan exceptionnel de relance de l'activité économique. Aussi, il propose aux membres du conseil municipal d'adresser au Conseil Général une demande de subvention pour le projet de réhabilitation de bâtiments publics à vocation touristique dès 2015 pour poursuivre le travail engagé autour de l'environnement du gîte d'étape. Situés à proximité du site mégalithique ainsi que d'itinéraires de randonnée, ces bâtiments permettent l'accueil de touristes, randonneurs, cavaliers, cyclos ou scolaires... Pour améliorer l'accueil et le séjour de ces usagers, il est prévu de procéder :

- aux travaux d'isolation et de peinture au Relais des Menhirs (maison du randonneur),
- à la réhabilitation des chambres d'étape par la réfection de sa toiture et des travaux d'urgence par la remise en état de son intérieur : électricité, chauffage, sols, douches, peintures, menuiseries...),
- à la rénovation de la salle de travail utilisée par les écoles lors de locations du gîte d'étape : chauffage, électricité, consolidation d'un mur par la reprise de maçonnerie en pierres et peintures, salle située entre le gîte d'étape et les chambres d'étape.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les travaux ci-dessus désignés pour un montant total HT estimé à 77 000 €,
- de charger M. le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Général pour mener à bien cette opération par le versement d'une subvention spécifique au titre du Plan de Relance
- d'inscrire ces travaux au budget primitif 2015,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

3. Acquisition d'un camion benne pour les services techniques

Une discussion a été menée par la commission « Voies et chemins » réunie le 28/01 sur l'achat d'un camion benne pour les services techniques en remplacement du C15.

Un compte rendu est effectué par l'adjoint responsable.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'achat d'un camion benne pour les services techniques avec une dépense maximum de 15 000 € TTC. La dépense est prévue au budget communal à l'opération d'équipement 86 « Camion benne pour services techniques » C/ 21571 Matériel roulant.

4. Modernisation de la voirie : choix des routes

Suite à la réunion de la commission « Voies et chemins » en date du 28/01, M. le Maire présente le projet de modernisation de la voirie pour 2015, par un revêtement en bi-couche, et propose de retenir les routes et chemins suivants :

- * La Gironnais : Impasse donnant sur le VC n° 206 = 110 ml,
- * Couëdel : CR n° 121 = 55 ml et accès maison sur ZN n° 33 = 25 ml,
- * La Vallée : CR n° 144 = 120 ml,
- * La Perchais : CR n° 147 = 60 ml

Une demande de devis sera également faite pour les pattes d'oie

- * sur VC n° 1 Bord de la départementale les Bruyères = 200 m² :
- * sur CR n° 101 au Feuillet = 200 m².

M. le Maire propose de lancer une consultation pour effectuer ces travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de modernisation de la voirie 2015 en retenant les routes et chemins désignés ci-dessus à hauteur maximum de 22 000 €, somme qui sera inscrite au budget primitif 2015 (sélection faite par rapport à un état des lieux montrant la nécessité),
- autorise M. le Maire à lancer une consultation pour effectuer ces travaux et à signer toutes pièces administratives et comptables découlant de ces décisions.

5. Travaux d'élagage

Pour faire suite à la commission « Voies et chemins » du 28/01, M. le Maire propose de procéder à des travaux d'élagage sur la commune sur les voies communales empruntées par les cars et les camions. Cinq devis ont été reçus en mairie.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise LEBLAY Claude de Conquereuil (44) avec lamier, fourche et griffe à raison de 138 € HT de l'heure. Dès que les dates d'intervention seront définies, une annonce sera diffusée sur le panneau lumineux et dans le journal Ouest-France. Si les propriétaires ne récupèrent pas le branchage immédiatement, celui-ci sera poussé dans l'entrée de champ. Il est à prévoir un budget d'environ 6 624 € soit 5 jours complets. Les routes goudronnées sont la priorité en commençant par la route qui mène aux carrières du Vieux Bourg ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables découlant de cette affaire.

6. Locations des salles communales :

- conditions de location de la salle vitrée du gîte

Il convient de revoir les conditions de location de la salle vitrée du gîte à savoir :

- 60 € en journée (de 8 h à 17 h)
- 30 € si jumelée avec le gîte (+12 personnes) ou la location de chambres d'étape, quel que soit

l'horaire

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à l'unanimité à appliquer ces nouveaux tarifs.

- période de gratuité pour les locations de la salle de Cojoux par les associations

M. le Maire propose de revoir les gratuités accordées aux associations communales.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder la gratuité entre le 1^{er} octobre et le 31 mars sauf Noël et Jour de l'An. La salle reste accessible aux associations en dehors de cette période mais à titre onéreux. M. le Maire est chargé d'appliquer cette décision.

7. Modification du règlement du Relais des Menhirs

Le règlement du Relais des Menhirs fait l'objet de modifications à savoir :

- Article 1 Réservation et tarification :
« Chèque de caution 150 € » (au lieu de 122 €)
- Article 2 Conditions d'utilisation :
« Tout débordement occasionnant une gêne pour le voisinage fera l'objet d'un appel à la gendarmerie par un élu. »

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité, ces modifications et charge M. le Maire de les appliquer.

8. Révision des tarifs communaux applicables en 2015

M. le Maire invite les membres de Conseil Municipal à revoir les tarifs des locations des bâtiments communaux. Tout contrat signé avant cette décision bénéficiera des tarifs précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la façon suivante à compter du 1^{er} février 2015 :

- Photocopies

M. le Maire invite les membres de Conseil Municipal à revoir le tarif des photocopies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs suivants :

Pour les associations communales = gratuité.

Pour les particuliers	
A4 recto	0,25 €
A4 recto-verso	0,40 €
A3 recto	0,30 €
A3 recto-verso	0,45 €

Salle de Cojoux – capacité 350 places assises

		SALLE			CUISINE		Réveillons Noël et Nouvel An avec cuisine
		semaine <i>lundi au jeudi</i>	week-end et férié 1 jour	week-end et férié 2 jours	1 jour	2ème jour	
Commune de Saint-Just & propriétaires de foncier bâti	Particuliers	250 €	300 €	500 €	100 €	50 €	1 300 €
	Associations	200 €	200 €	400 €	100 €	50 €	1 300 €
Hors commune	Particuliers	400 €	500 €	800 €	100 €	50 €	1 300 €
	Associations	250 €	300 €	600 €	100 €	50 €	1 300 €

Une gratuité est accordée par association communale et par an, pour une seule salle communale : soit la salle de Cojoux, soit la salle du FAR (au choix).

Période de gratuité aux associations de St Just de la salle de Cojoux : entre le 1^{er} octobre et le 31 mars sauf Réveillons de Noël et du Nouvel An. La salle reste accessible aux associations en dehors de cette période, mais à titre onéreux.

Salle du FAR – capacité 80 places assises

		1 jour	2 jours	Réveillon noël et nouvel an
Commune de Saint-Just uniquement	Particuliers	150 €	250 €	250 €
	Associations	150 €	250 €	250 €

Location réservée aux habitants et aux propriétaires de fonciers bâtis de la commune de Saint-Just.

Une gratuité est accordée par association communale et par an, pour une seule salle communale : soit la salle de Cojoux, soit la salle du FAR (au choix).

Exception : des gratuités supplémentaires sont accordées à l'association du FAR pour les représentations théâtrales et l'organisation de Fest-Noz, et à toute association communale organisant une manifestation à but non lucratif.

Relais des Menhirs - capacité 50 places assises

	TARIFS DE LOCATION Habitants et propriétaires foncier bâti de la commune	TARIFS DE LOCATION Extérieur à la commune
Journée (2 repas)	110 €	150 €
1/2 journée (repas, animations...)	60 €	

Pique-nique groupe scolaire	15 €	30 €
Réveillon Noël et nouvel an	150 €	200 €
Panier de bois	10 €	10 €
Electricité/Kwh (à partir de 8kw/h)	0,10 €	0,10 €

Pour les associations locales qui assurent des animations à but non lucratif, la location reste gratuite ; tandis que pour les activités qui s'avèrent à but lucratif, un contrat de location sera établi aux prix adoptés, le coût de la location étant à inclure dans le prix de l'animation. Il est rappelé que le nettoyage reste à la charge de l'utilisateur.

Gîte – dortoir de 34 lits

	TARIFS PARTICULIERS		TARIFS GROUPES SCOLAIRES ET ASSOCIATIFS JEUNESSE	
	Hiver <i>du 01/11 au 31/03</i>	Eté <i>du 01/04 au 30/10</i>	Hiver <i>du 01/11 au 31/03</i>	Eté <i>du 01/04 au 30/10</i>
Nuitée (1)	20 €	18 €	16 €	15 €
Linge de lit (2)	4 € <i>pour le séjour</i>	4€ <i>pour le séjour</i>	4 € <i>pour le séjour</i>	4 € <i>pour le séjour</i>
Chevaux	2 €	2 €	2 €	2 €
Salle vitrée	60 € en journée (de 8 h à 17 h) 30 € si jumelée avec le gîte (+12 personnes) ou avec les chambres d'étape quel que soit l'horaire			
Réveillons Noël et nouvel an	750 € : Intégralité du gîte			
Taxe de séjour (3)	0,30 €			

Chambres d'étape – 12 lits (4 chambres de 3 lits)

	TARIF/NUIT/PERSONNE
Chambre pour 1 personne (1)	18 €
Chambre pour 2 personnes (1)	26 €
Chambre pour 3 personnes (1)	34 €
Linge de lit (2)	4 €
Chevaux	2 €
Taxe de séjour (3)	0,30 €

(1) Ce tarif comprend la mise à disposition d'un drap housse et d'un oreiller

(2) Kit comprenant une couette et sa housse, la taie d'oreiller.

(3) Sont exonérés de la taxe de séjour: les enfants de - 13 ans, les centres de loisirs, les personnes ayant une résidence passible de la taxe d'habitation sur le territoire du Pays de Redon...

Camping ** Les Landes de Cojoux

TARIFS RÉSIDENTS	
Forfait : 1 emplacement + 1 personne	4,50 €
Forfait : 1 emplacement + 2 personnes	7,00 €

Personnes supplémentaires	3,00 €
Taxe de séjour	0,20 €
Enfant de - 7 ans	1,50 €
Branchement électrique	2,50 €
Caution adaptateur borne électrique	16,00 €
Garage mort	1,50 €
Chevaux	2,00 €
Autres animaux	0,50 €

TARIFS "MARABOUTS" ET ASSOCIATIFS

Tarif unique encadrant et enfant	2,00 €
Branchement électrique	2,50 €
Caution adaptateur borne électrique	16,00 €
Garage mort	1,50 €
Chevaux	2,00 €
Autres animaux	0,50 €

TARIFS GROUPE 10 PERSONNES ET +

Adultes	3,00 €
Taxe de séjour	0,20 €
Enfant de - 7 ans	1,50 €
Branchement électrique	2,50 €
Caution adaptateur borne électrique	16,00 €
Garage mort	1,50 €
Chevaux	2,00 €
Autres animaux	0,50 €

Salle de la mairie

M. le Maire invite les membres de Conseil Municipal à revoir les tarifs de location de la grande salle de la mairie et de location de tables et bancs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} février 2015 les tarifs suivants :

Salle de la mairie	
Pour les particuliers – vin d'honneur	30,00 €
Pour les associations communales	gratuité
Tables et bancs pour une utilisation uniquement dans le parc derrière la mairie	
Pour les particuliers	20,00 €
Pour les associations	gratuité

9. Concours communal et cantonal des maisons fleuries : prix et paiement sur 2015

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter une enveloppe budgétaire de 1000,00 € pour l'organisation des concours communal et cantonal des maisons fleuries 2014.

Les sommes allouées aux lauréats concernent les concours organisés sur l'exercice 2014. Néanmoins, elles ne sont payées et ne figureront que sur l'exercice comptable 2015 puisqu'elles ne sont versées qu'après remise des lots à la cérémonie des vœux fixée début janvier de chaque année.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'allouer une enveloppe budgétaire de 1 000 € pour l'organisation des concours communal et cantonal des maisons fleuries 2014,

- pour le concours communal, d'allouer les sommes suivantes, pour chaque catégorie avec et sans jardin :

1 ^{er} lauréat :	45 €
2 ^{ème} lauréat :	38 €
3 ^{ème} lauréat :	30 €

en cas d'égalité de deux candidats, de leur allouer la somme correspondant au meilleur classement des deux (ex : s'il y a deux "1^{er} résultat", allouer aux deux lauréats la somme correspondant au "1^{er} lauréat" et passer directement au 3^{ème} lauréat).

Les dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourses et Prix ».

- de verser les sommes allouées aux différents lauréats concernant les concours des maisons fleuries 2014 (communal et cantonal) sur l'exercice 2015. Les dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourses et prix » sur 2015.

10. Achat de compost par la commune pour mise à disposition auprès de la population

Du compost issu de la collecte des biodéchets et des déchets verts de déchèterie est disponible à la plateforme de Guignen, au prix de 4 € la tonne réduction faite de 50 % avec un minimum de 10 tonnes.

A partir de vendredi 30 janvier, du compost sera disponible gratuitement (dans la limite des stocks) aux usagers particuliers du territoire.

Les lieux où les usagers pourront se servir seront les suivants :

- les déchèteries de Guichen, de Bain de Bretagne, de Maure de Bretagne, de Guipry, de Grand Fougeray (sur les plateformes de déchets verts en bas de quai) ; exceptées les déchèteries de Pipriac et de Sixt/Aff trop exigües.

- la plate-forme de déchets verts du Petit Fougeray.

Une banderole d'information sera placée jeudi prochain à l'entrée de chaque site.

Cette opération n'a pas été annoncée volontairement dans la presse ou via les bulletins municipaux, pour éviter l'afflux important d'usagers et augmenter les risques d'incidents dans l'enceinte des déchèteries. Il est maintenant possible d'en parler. Le bouche à oreilles fera le lien et permettra de répartir le trafic des voitures sur la durée. Il s'agit d'une opération exceptionnelle.

Samedi 31 janvier, des élus membres de la commission et du bureau seront présents sur les sites.

M. le Maire propose au conseil municipal d'en faire état à toute la population de la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de se rendre au SMICTOM pour récupérer du compost à titre gratuit environ 10 tonnes. Ce compost sera mis à disposition des habitants de la commune auprès de l'atelier communal.

11. Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

Les communes dépourvues d'écoles publiques sont tenues d'appliquer le coût moyen départemental de fonctionnement par élève fixé à 369 € en élémentaire et 1 128 € en maternelle à la rentrée scolaire 2014.

L'école de Saint-Just faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de La Chapelle de Brain et Renac, le conseil municipal est favorable au versement de la participation en fonction du nombre d'élèves présents dans chaque école du RPI sous réserve que les communes de La Chapelle de Brain et de Renac fassent de même.

La participation aux écoles du RPI pour l'année scolaire 2014/2015 se calcule comme suit :

- élèves en maternelle 17 x 1 128 € = 19 176 €
 - élèves en primaire 19 x 369 € = 7 011 €
- Soit un total de 26 187 €

La participation sera versée sur 10 mois à l'OGEC de chaque école selon la répartition suivante :

o Ecole de Saint-Just :		
▪ Maternelle : 13 élèves x 1 128 € =		14 664 €
• Primaire : 9 élèves x 369 € =		3 321 €
	TOTAL	17 985 €
o Ecole de Renac :		
▪ Primaire : 7 élèves x 369 € =		2 583 €
o Ecole de la Chapelle de Brain :		
▪ Maternelle : 4 élèves x 1 128 € =		4 512 €
▪ Primaire : 3 élèves x 369 € =		1 107 €
	TOTAL	5 619 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, la participation aux écoles privées du RPI ST MELAINE d'un montant de 26 187 € pour l'année scolaire 2014/2015 suivant la répartition définie ci-dessus, charge M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget communal et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables.

12. Contrat d'assurance statutaire du personnel : mise en concurrence des entreprises d'assurances

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La mairie de Saint-Just mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 : Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

13. Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG35

Le Centre de Gestion 35 développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au Centre de Gestion.

Cette convention a été revue : la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables découlant de cette décision notamment la convention à intervenir.

14. Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et signature d'une convention avec un privé

Dans le cadre du P.D.I.P.R., le Département veille à la continuité des itinéraires et contribue ainsi à la protection légale du patrimoine des chemins.

Pour une continuité du circuit, il convient de passer sur une parcelle privée cadastrée ZR 110 pour assurer la liaison avec la commune de Renac et sur la partie publique appartenant à la commune de Saint-Just.

Le conseil municipal entend l'exposé fait par M. le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article 56 de la loi 83-663 du 22/07/1983 modifiée, codifié à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR-GRP-Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la modification de l'itinéraire figurant en annexe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- s'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Conseil Général un itinéraire de substitution.
- s'engage à obtenir la signature de la convention pour le sentier traversant la propriété privée cadastrée ZR 110.
- demande à ce que cette parcelle soit intégrée à la convention d'entretien,
- et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

15. Commission Communale des Impôts Directs : liste définitive

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 9/10/2014 qui établissait la liste de contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Après examen de la liste par la Direction Générale des Finances Publiques et conformément à l'article 1650-2 du Code Général des Impôts, sont nommés commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs de Saint-Just, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
HERVÉ Jean-Claude « La Tresnelais »	LEBLOND Olivier « Le Cloyer »
CARREAU Camille « Poubreuil »	JOSSEAU Alain « La Porte »
HOCHARD Jean-Paul « Le Chêne »	DALLÉRAC Bruno « Le Domaine de Bosné »
BOUIN Patrick « Parsac »	BLOUIN Frédéric « Les Noës »
HERVÉ Yvon « Route de Renac »	BAUDU Eliane « 22 Allée des Cerisiers »
Extérieur : LEGENDRE Michel « La Diacrais » PIPRIAC	Extérieur : AUBRY Patricia « Le Plessis » SIXT/AFF

16. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

M. le Maire fait part du courrier reçu des services de la Communauté de Communes du Pays de Redon

concernant le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.). adopté par le Conseil Communautaire le 17/11/2014 en y intégrant les 6 nouvelles communes.

M. le Maire soumet pour avis aux membres du conseil municipal ce projet de P.L.H. comprenant un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions. C'est un document stratégique par lequel la CCPR définit pour une durée de 6 ans (2015-2020) sa politique pour l'habitat avec l'effort financier nécessaire pour la mise en œuvre du programme.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le projet de P.L.H. tel qu'il a été présenté.

17. Adhésion au groupement de commandes : achat d'électricité proposé par le SDE35 et autorisation de signer les marchés et accords-cadres

L'ouverture des marchés de l'énergie impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur d'électricité dès le 1^{er} janvier 2016 pour les tarifs supérieurs à 36 kVA (tarifs jaune et vert). Les communes doivent donc s'organiser rapidement pour souscrire un contrat en offre de marché.

Afin de faciliter la tâche des communes et de s'assurer que les fournisseurs répondent, et ce de la manière la plus intéressante possible, le Syndicat Départemental d'Energie 35 a décidé de constituer un groupement de commande auquel la commune peut adhérer si elle le souhaite.

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical de SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Saint-Just.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération n° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014, approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision municipale :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Just d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Just au groupement de commandes de fourniture d'électricité,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Just.

18. Questions diverses

- Compte rendu de la Commission voirie du 28/01/15 :
 - Point A Temps Automatique (PATA) : faire un appel d'offres pour 30 tonnes
 - Panneaux signalétiques : faire une demande de devis par rapport aux besoins listés,
 - Courrier à adresser aux propriétaires de véhicules mal garés en bordure de voirie : Bosné et Les Rues Colas,
 - Achat de graviers pour reboucher les trous des chemins ruraux ; faire appel à des bénévoles par le biais du panneau lumineux et inscription en mairie. Prévoir une somme au budget.
 - Demande d'achat d'un chemin communal à « la Bonhommais » par un particulier,
 - Marquage au sol du bourg (passages piéton, Stop, etc...) : le devis de l'entreprise Bretagne Résine est retenu pour la somme de 2 130,61 € HT.
 - Plainte d'un riverain concernant la vitesse excessive des voitures à la Noë de Quily et à Parsac

- Délégués au comité de soutien de l'Hôpital de Redon, à l'unanimité :
 - Titulaire : Daniel MAHE
 - Suppléants : Gérard BAUDU, Bernard FRANGEUL

- Consultation sur les projets de :
 - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures
 - Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021

- Remerciements de la famille de M. Yvon MAHÉ, Maire de Fégréac pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de sa mère, Mme Anne-Marie MAHÉ

- Chauffage à la bibliothèque : 3 radiateurs à remplacer pour 759,45 € HT soit 911,34 € TTC. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition chiffrée.

- Fermeture de la mairie le 31/12 : problème pour inscription sur liste électorale

- Travaux en cours Haut débit par eMegalis

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures 45 minutes.